

AR 2024 076

Arrêté d'attribution de subvention aide à la création reprise

Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu la convention de partenariat n°24004448 établie entre la Région Hauts de France et la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, en date du 25 juin 2024 relative à la participation de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois au financement des aides et régimes d'aides de la Région Hauts de France,

Vu la délibération du Conseil de Communauté DC_2024_075, en date du 20 septembre 2024 portant attributions de subventions aux entreprises : aides à la création/reprise et aide au développement.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Une subvention de 3 043,70 € est accordée à l'entreprise « LE FIDJI », Mme Marie Catherine DACOSTA AGUIAR, 29 avenue du pont rouge 59440 AVESNES SUR HELPE, pour la création d'une entreprise de commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé, dans le cadre des aides à la création d'entreprises.

<u>Article 2</u>: La subvention sera versée sur présentation des factures acquittées justifiant la réalisation effective des investissements réalisés par l'entreprise.

<u>Article 3:</u> Monsieur le Directeur Général des Services de la 3 CA, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à Mme Marie Catherine DACOSTA AGUIAR.

Le Président.

- -certifie sur sa représentativité le caractère exécutoire de cet arrêté
- -confirme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Président, Nicolas DOSEN

